

2° la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1);

3° la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1);

4° la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3);

5° la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1), à l'exception des sections I, II et III du chapitre IV et de l'article 52, en ce qui concerne la nomination d'un arbitre;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1278-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71118

Gouvernement du Québec

Décret 822-2019, 14 août 2019

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Barcelo comme sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Sylvie Barcelo, sous-ministre, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 26 août 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Sylvie Barcelo comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71119

Gouvernement du Québec

Décret 823-2019, 14 août 2019

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Eric Blackburn comme sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Eric Blackburn, directeur général, Commission scolaire des Hautes-Rivières, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour un mandat de cinq ans à compter du 26 août 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Eric Blackburn comme sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Eric Blackburn, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, monsieur Blackburn est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Monsieur Blackburn exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Blackburn exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 26 août 2019 pour se terminer le 25 août 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Blackburn reçoit un traitement annuel de 220 000 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Blackburn renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Blackburn reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Blackburn comme sous-ministre du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Blackburn peut démissionner de son poste de sous-ministre du ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Blackburn consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Blackburn aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Blackburn se termine le 25 août 2024. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, monsieur Blackburn recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

71120

Gouvernement du Québec

Décret 824-2019, 14 août 2019

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Johanne Gélinas comme sous-ministre associée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Johanne Gélinas, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale, Transition énergétique Québec, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre associée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour un mandat de trois ans à compter du 19 août 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET
